

COMPTE RENDU – SYNTHESE DE LA SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'espace André Lejeune à Guéret, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents: Mme Mireille FAYARD, MM. Guy ROUCHON, Bernard LEFEVRE, Mme Céline BOUVIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mmes Delphine BONNIN-GERMAN, Olivia BOULANGER, Sylvie BOURDIER, MM. Gilles BRUNATI, Eric CORREIA, Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, MM. Benoît LASCOUX, Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Ludovic PINGAUD, Mmes Corinne TONDUF, Véronique VADIC, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Alain MOREAU, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, MM. Jean-Luc BARBAIRE, Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD.

<u>Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote</u> : Mme Marie COMBEAUD à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Erwan GARGADENNEC à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Françoise OTT à M. François VALLES, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE.

<u>Étaient excusés</u> : Mme Viviane DUPEUX, M. Philippe BAYOL.

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 49

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 4

Nombre de membres excusés : 2 Nombre de membres votants : 53

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 26 JUIN 2020, 10 JUILLET 2020 ET 24 JUILLET 2020

Les procès-verbaux précités sont adoptés à l'unanimité.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2-1- STATIONNEMENT - DEPENALISATION : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA COMMUNE DE GUERET (DELIBERATION N°120/20)

Rapporteur: M. Patrick ROUGEOT

Considérant les compétences exercées par la Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération en matière de voirie, il convient qu'une convention soit signée entre les deux collectivités avant le 1^{er} octobre de chaque année, afin de fixer la part des recettes issues des FPS reversée par la commune à l'EPCI l'année suivante, déduction faite de leurs coûts de mise en œuvre.

Le solde prévisionnel attendu entre le montant des recettes issues des FPS et leurs coûts de mise en œuvre en 2020 étant négatif, la convention à intervenir prévoit qu'aucune recette issue des FPS ne sera reversée par la Ville à l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la convention relative à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement pour l'année 2020, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
 - 2-2- COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ÉLECTION DES MEMBRES (DELIBERATION N°121/20)

Rapporteur: M. le Président

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020, décidant de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission.

Considérant la liste ci-dessous, transmise à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dont il est donné lecture par M. le Président :

TITULAIRES

Guy ROUCHON

Jean-Luc MARTIAL

François VALLES

Eric BODEAU

Jacques VELGHE

MEMBRES SUPPLEANTS

Mireille FAYARD

Pierre AUGER

Marie-Françoise FOURNIER

Annie ZAPATA

Michel SAUVAGE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de l'entrée en vigueur de la nomination des membres élus titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public, en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

ARRIVEE DE M. THIERRY DUBOSCLARD.

2-3- COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (DELIBERATION N°122/20)

Rapporteur: M. le Président

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 20, dont 12 sont issus du Conseil Communautaire, comme suit :
 - M. Jean-Luc MARTIAL
 - M. Christophe MOUTAUD
 - Mme Marie-Françoise FOURNIER
 - Mme Sabine ADRIEN
 - Mme Marie-France DALOT
 - M. Jean-Luc BARBAIRE
 - Mme Annie ZAPATA
 - M. Patrick GUERIDE
 - Mme Corinne COMMERGNAT
 - Mme Célia BOIRON
 - M. Gilles BRUNATI
 - M. Christophe LAVAUD
- d'approuver la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné au 2, comme suit :
 - Mme Corinne TONDUF
 - Mme Sylvie BOURDIER
 - M. Henri LECLERE
 - M. Francois VALLES
 - M. Guy ROUCHON
 - Mme Véronique VADIC
 - M. Philippe PONSARD
 - Mme Armelle MARTIN
 - M. Alex AUCOUTURIER
 - M. Pierre AUGER
 - Mme Mireille FAYARD
 - M. Michel PASTY
- de dire que les associations ou organismes dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas Conseillers Communautaires, devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;

OU

 la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap;

ΟU

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération à arrêter d'une part, la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin qu'il le représente à la présidence de la Commission.
 - 2-4- <u>DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À M. LE PRÉSIDENT</u> (DELIBERATION N°123/20)

Rapporteur: M. le Premier Vice-Président

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de déléguer, pour la durée du mandat, à M. le Président les attributions énumérées ci-dessous :
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- toute décision relative à la gestion, la vente, l'échange et l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros hors taxes,
- toute décision relative à la conclusion, la gestion et la révision de louages de biens immobiliers appartenant à la Communauté pour une durée inférieure ou égale à 3 ans et leurs avenants,
- les décisions et actes relatifs à la représentation, l'organisation et la gestion de droits de copropriétés,
- toute décision relative à l'exercice du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme,
- tout acte lié à des mutations immobilières à titre gratuit ou pour l'euro symbolique,
- toute décision relative à l'établissement ou la modification de limites de propriétés (documents d'arpentage, bornages),
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués des véhicules de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- accepter et signer les indemnités de sinistre de toute nature, procéder au règlement des franchises prévues aux contrats le cas échéant, signer les avenants aux marchés d'assurance, relatifs notamment à des révisions de primes ou de cotisations (avenant de régularisation, évolution du parc,....),
- approuver la cession de véhicules ayant subi des dommages conséquents suite à un accident de la circulation et autoriser le Président à signer le certificat de

cession du véhicule et tout document nécessaire à la clôture du sinistre automobile.

- la possibilité d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret des actions en justice ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux, devant toutes les juridictions administratives, civiles ou pénales, et devant toutes instances non juridictionnelles,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts,
- prendre toutes décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la Communauté,
- les abonnements souscrits pour le fonctionnement des services.
 - 2-5- <u>DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU</u> (DELIBERATION N°124/20)

Rapporteur: M. le Président

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix :

16 CONTRE: Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de M. Erwan GARGADENNEC), M. Herri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES (2 voix avec le pouvoir de Mme OTT), M. Guillaume VIENNOIS.

décident de déléguer au Bureau Communautaire les attributions telles que décrites ci-dessous, pour la durée du mandat :

- toute décision relative à la conclusion, la gestion et la révision de louages de biens immobiliers appartenant à la Communauté pour une durée supérieure à trois ans et leurs avenants,
- la conclusion et la gestion de prêts à usage ou de commodats,
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.
- donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u>du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté d'Agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- prendre toute décision relative aux avenants, aux conventions-cadre de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- l'attribution des subventions aux associations ou autres organismes de droit privé,

- prendre toute décision relative à la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres de la Communauté, à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- la conclusion des avenants de transferts des contrats en cas de transferts de compétences,
- l'approbation des procès-verbaux de mise à dispositions de biens meubles et immeubles établis dans le cadre des articles L 1321-1 et L 5211-17 du CGCT,
- la conclusion, la modification et la résiliation des contrats pour la location ponctuelle de salles ou de bureaux,
- les conventions de partenariat portant sur des expositions ou manifestations au sein des établissements communautaires (BMI),
- les conventions de partenariat dans le cadre des activités du pôle sport nature,
- les conventions de partenariat dans le cadre des activités du pôle enfance,
- les conventions avec le laboratoire départemental d'analyses, dans le cadre du fonctionnement du pôle enfance, en application de la règlementation en vigueur en matière de marchés publics, étant précisé que le montant global de ces prestations est dans la limite de 40 000 € H.T. par an,
- la conclusion et la modification des conventions pour la location de salles auprès des mairies des communes membres dans le cadre du fonctionnement du pôle enfance.
- la conclusion, la modification et la résiliation des contrats pour la location de biens mobiliers pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes telles que les expositions, les prêts ou mise à disposition d'œuvres consentis à titre gracieux quelle que soit la valeur des œuvres,
- la conclusion, la modification et la résiliation des contrats pour l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération ou mise à sa disposition,
- les contrats de prise à bail de bâtiments, terrains ou autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 24 000 euros hors taxes et hors charges.
- les conventions de constitutions de servitudes avec des tiers, ou au profit de la Communauté d'Agglomération lorsque le montant de l'indemnité est inférieure à 5000 euros, conclues en dehors des actes de vente ou de cession,
- les conventions ou autorisations pour l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou tout autre droit de propriété intellectuelle conclu à titre gracieux.

2-6- REMPLACEMENT D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DU SIAEP DE LA SAUNIERE (DELIBERATION N°125/20)

Rapporteur: M. le Président

Lors du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020, les représentants de la Communauté d'Agglomération auprès des syndicats intercommunaux ont été désignés, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Guy ROUCHON - Mme Viviane DUPEUX	- M. Jean-Pierre GODEFROY
- Mme Marie-France DALOT - M. Pièrre AUGER	- M. Julien CHEBANCE
- Mme Annie ZAPATA - M. Jean-Luc MARTIAL	- M. Frédéric GUILLOT
- M. Dominique VALLIERE - M. François BARNAUD	- Mme Joëlle BIARD
- M. Jean-Paul BRIGNOLI - M. Gilles BRUNATI	- Mme Monique RAPISSAT
- M. Alain CLEDIERE - M. Jacques VELGHE	- Mme Martine COUTURAS
- M. Philippe PONSARD - Mme Corinne COMMERGNAT	- M. Bruno DALBY
-M. Alex AUCOUTURIER -M. Michel SAUVAGE	-M. Frédéric BOUYERON

Compte-tenu du fait que Madame Martine COUTURAS est déjà représentante de la commune de Saint-Laurent au Syndicat, il est proposé de la remplacer en tant que déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de remplacer Madame Martine COUTURAS, par Mme Jocelyne FREITAS BRUNET, en tant que déléguée suppléante, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au SIAEP de la Saunière,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.
 - 2-7- RAPPORT D'ACTIVITES 2019 (DELIBERATION N°126/20)

Rapporteur: M. le Président

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, prennent acte du rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'année 2019.

3- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA SOCIETE GEO FRANCE FINANCES POUR PROMOUVOIR ET VALORISER LES ECONOMIES D'ENERGIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Cette note est à la demande de M. VIENNOIS, retirée de l'ordre du jour ; des informations complémentaires devant en effet être prises sur cette société.

3-2- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DELEGATION A M. LE PRESIDENT (DELIBERATION N°127/20)

Rapporteur: M. Jean Luc MARTIAL

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de modifier l'instauration du Droit de Préemption Urbain comme suit : instauration du droit de préemption urbain, tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), délimitées par les plans locaux d'urbanisme de Guéret, Sainte Feyre, La Chapelle-Taillefert et Saint Fiel, ou de la carte communale de Saint Laurent.
- de déléguer à M. le Président, l'exercice du Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L 5211-9 7° du CGCT.
- d'autoriser M. le Président à effectuer les mesures de publicité et de notification issues des articles R 211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser le cas échéant M. le Président à subdéléguer ce droit à M. le Vice-Président en charge de l'urbanisme, au titre d'un arrêté de délégation de fonction et de signature.
- 3-3- RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPF-NA) SUR SES PERIMETRES D'INTERVENTION SUR LES COMMUNES DE SAINT LAURENT ET DE SAINT FIEL (DELIBERATION N°128/20)

Rapporteur: M. Jean Luc MARTIAL

En raison de l'installation de la nouvelle gouvernance communautaire en date du 10 juillet 2020, il convient de renouveler la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF-NA, sur les périmètres d'intervention de ces opérations (cf périmètres en pièce jointe).

Il est précisé que cette délégation du Droit de Préemption Urbain témoigne de la volonté commune de l'Agglomération et des communes de Saint Laurent et de Saint Fiel d'agir pour la redynamisation des centres-bourgs.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.213-3, R.213-1, R.213-2 et R.213-3,

Vu l'article 696 du Code Général des impôts,

Vu la révision de la Carte Communale de Saint Laurent, approuvée par délibération du Conseil Municipal, le 2 février 2007,

Vu le PLU de Saint Fiel, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 2 février 2007,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017, instaurant un Droit de Préemption Urbain sur le territoire des communes de Saint Laurent et Saint Fiel,

Vu les conventions opérationnelles signées respectivement en dates du 14 décembre 2017 et du 25 mai 2018, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les communes de Saint Laurent et de Saint Fiel et l'EPF-NA,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, l'unanimité, décident :

- d'approuver le renouvellement de la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, domicilié 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432, 86011 Poitiers Cedex, sur ses périmètres d'intervention, sur les communes de Saint-Laurent et de Saint-Fiel, pendant la durée de la convention opérationnelle et de ses avenants éventuels,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- 3-4- AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA VILLE DE GUERET, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA NOUVELLE AQUITAINE (EPF) (DELIBERATION N°129/20)

Rapporteur: M. Jean Luc MARTIAL

La convention opérationnelle entre la Ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, signée le 6 juillet 2018, porte spécifiquement sur la redynamisation du centre-ville de Guéret et prévoit une veille sur les transactions immobilières et l'intervention en acquisition à la demande de la collectivité, sur le périmètre centre-ville.

Compte tenu:

- de l'entrée en phase opérationnelle, du projet de redynamisation du centreville de Guéret, dans le cadre de la convention Action cœur de ville,
- des acquisitions déjà réalisées, -sur l'ilot dit « Carnot » et au 5, Grande rue, à hauteur d'environ 500 000 €,
- des projets de réhabilitation et restructuration immobilière en matière d'habitat, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et de cellules commerciales stratégiques

Il convient d'ajuster la convention opérationnelle afin de porter la possibilité d'engagement financier maximal de l'EPF de 800 000 € HT à 1 000 000 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

3 votes contre: Mme BONNIN-GERMAN (2 voix avec le pouvoir de Mme Marie COMBEAUD) et M. Benoît LASCOUX,

décident :

- d'approuver l'avenant à la convention opérationnelle entre la Ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer celui-ci ainsi que les pièces afférentes à cette affaire.
 - 3-5- BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-VAURY (DELIBERATION N°130/20)

Rapporteur: M. Jean Luc MARTIAL

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire doit tirer le bilan de la concertation telle qu'elle avait été définie dans la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 et mise en oeuvre durant l'élaboration du PLU.

Ce bilan, joint en annexe, retrace ses grandes étapes.

En application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, ledit projet doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire.

Le dossier de PLU, joint en annexe, est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic territorial et les justifications du projet (tome 1), l'Etat Initial de l'Environnement et l'Evaluation Environnementale (tome 2).
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Le règlement graphique qui précise les différents zonages et leur vocation.
- Le règlement écrit qui précise la vocation, les conditions d'implantation, les formes et hauteurs... des nouveaux bâtiments en fonction des différents zonages.
- Différentes annexes telles que la liste et les plans concernant les Servitudes d'Utilités Publiques (SUP)...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'appliquer au présent projet de PLU de Saint-Vaury le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016;
- de tirer le bilan de la concertation et de le considérer comme favorable ;
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Saint-Vaury tel qu'il est annexé ;

- de soumettre, pour avis, le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe);
- d'autoriser M. le Président, conformément à l'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme, à engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique relative au projet de PLU, telles que définies aux articles L123-3 à L123-18 du Code de l'Environnement.

DEPART DE MME MIREILLE FAYARD (POUVOIR DONNE A M. MICHEL SAUVAGE)

PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2014-2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET ELABORATION D'UN NOUVEAU PLH (DELIBERATION N°131/20)

Rapporteur: M. Alain CLEDIERE

Le PLH actuel arrivant à échéance en septembre 2020, la Communauté d'Agglomération se doit de réaliser le bilan de ce programme et d'engager l'élaboration d'un nouveau PLH.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,
- de solliciter l'accord de Madame la Préfète pour prolonger l'actuel Programme Local de l'Habitat de 2 ans, soit jusqu'au 25 septembre 2022,
- de notifier la présente délibération à l'ensemble des acteurs concernés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur: M. François BARNAUD

4-1- ZONE D'ACTIVITÉS « CHER DU PRAT » SUR LA COMMUNE DE GUÉRET : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI FP IMMOBILIER (DELIBERATION N°132/20)

Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du 11 mai 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'accepter de vendre la parcelle AK 387 et Al 651 pour un montant de 20 000€ HT, à la SCI FP Immobilier,
- d'autoriser M. le Président à signer le compromis de vente et tous les actes liés à ce dossier.
 - 4-2- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE SUR LA COMMUNE D'AJAIN A LA SCI ROBIN (DELIBERATION N°133/20)

Vu l'avis du Service « France Domaine », en date du 12 goût 2020,

Vu l'avis de la commission économie, en date du 10 mars 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'accepter la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZL n°189 (8000m²) à 5€ le m² TTC, soit 40 000 € TTC à la SCI ROBIN.
- d'autoriser M. le Président à signer le compromis de vente et tous les actes liés à ce dossier.
 - 4-3- ZONE D'ACTIVITES « GRANDERAIE » SUR LA COMMUNE DE GUERET CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI GLENIC (DELIBERATION N°134/20)

Vu l'avis du Service «France Domaine» en date du 2 juin 2020, qui a estimé la parcelle AI 640, sise sur la ZA Granderaie à un prix de 36 640 € HT,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'accepter de vendre la parcelle Al 640 pour un montant de 36 640 € HT,
- d'autoriser M. le Président à signer le compromis de vente et tous les actes liés à ce dossier.

DEPART DE M. GUY ROUCHON.

4-4- PROJET D'AGRANDISSEMENT CENTRE-LAB ZA GRANDERAIE SUR LA COMMUNE DE GUÉRET (DELIBERATION N°135/20)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'accepter la prise en charge des travaux de l'extension du parking Centrelab par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dont le coût, y compris l'entretien, correspond à un devis établi par la société Colas, à 22 753,50 € HT; soit 27 304,20 € TTC,
- de répartir le coût de cette opération et de son entretien, sur les cent-soixantequatre mensualités restantes, à compter de janvier 2021 ;
- de réévaluer en conséquence, le loyer mensuel du crédit-bail. Le coût de cette opération lissé sur les cent-soixante-quatre mensualités correspond à un montant de 138,74 € HT, soit 166,49 € TTC, ce qui implique un nouveau loyer à 8 005,80 € HT mensuel, soit 9 607 € TTC; pour la période du 01/01/2021 au 31/07/2033,
- de formaliser un avenant sous acte notarié, au contrat de crédit-bail en cours, pour actualiser le montant de la location répercutant cette opération,
- d'autoriser M. le Président à signer cet avenant.

5- DIRECTION DE L'INGENIERIE TECHNIQUE – RESSOURCES NATURELLES

Rapporteur: M. Jacques VELGHE

5-1- L DEMANDES DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'EAU, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (DELIBERATION N°136/20)

Depuis le Conseil Communautaire du 26 juin 2020, qui avait pris la décision de refuser les demandes de délégations des communes de Gartempe, Glénic, Guéret, Montaigut-le-Blanc et Saint-Victor-en-Marche, les communes suivantes ont délibéré pour demander que leur soient déléguées certaines des compétences précitées :

Communes	Date de la Délibération du Conseil Municipal demandant la délégation de compétences	Compétences demandées en délégation
BUSSIERE-DUNOISE	6 juillet 2020	Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines
SAINT-VAURY	10 juillet 2020	Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines

Conformément à l'article L 5216-5 du CGCT, Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la délibération de la commune qui a fait la demande de délégation. Il peut, soit accèpter cette demande, soit la refuser en motivant sa décision.

Lors des réunions du 16 septembre dernier, des Conseils d'Exploitation des deux régies et de la Conférence des Maires, les membres présents ont émis un avis défavorable à ces demandes de délégation, à la majorité des voix.

Il a en conséquence, été considéré qu'il n'est pas possible d'accepter les demandes de délégation, compte tenu du fait qu'une volonté des élus, semble se détacher pour une gestion intercommunale de ces compétences, à l'échelle des 25 communes (souhait d'équité territoriale et de sécurisation de la ressource en eau).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix.

<u>8 Votes contre</u>: Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, M. Jean-Luc BARBAIRE (2 voix avec le pouvoir de Mme Armelle MARTIN), M. Alain MOREAU, M. Christophe LAVAUD, Mme Céline BOUVIER, M. Michel PASTY.

décident :

- de refuser les demandes de délégation des compétences « eau » et/ou « assainissement » et/ou « gestion des eaux pluviales urbaines » présentées par les communes de Bussière-Dunoise et Saint-Vaury, en raison des motifs exposés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.

5-2- ENGAGEMENT FINANCIER - REHABILIATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU BOURG ET DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT (DELIBERATION N°137/20)

Ces travaux sont décomposés en deux tranches. La première pour la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées, la seconde pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Les plans de financement de la tranche 1 et de la tranche 2 se décomposent comme suit :

REHABILITATION DE LA STATIO	N D'EPURATION – T	RANCHE 1		
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETT	ES PREVISIONNELLES
Libellé	Montant €HT	Financeurs	%	Montant
Travaux de réhabilitation	262250 €	Agence de l'eau	60	188820 €
Curage des boues des deux bassins	20000€	Conseil départemental	10	31470 €
Etudos, contrôles et maitrise d'œuvre	32450 €	Etat / DSIL	10	31470 €
		RESTE A CHARGE AGGLO	MERATIC	DN
		Auto financement	20	62940 €
COÛT TOTAL DE LA TRANCHE 1 €HT	314700 €		TOTAL	314700 €
REHABILITATION DES RESEAUX	D'ASAINISSEMENT	DU BOURG – TRANCHE 2		
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETT	ES PREVISIONNELLES
Libellé	Montant €HT	Financeurs	%	Montant
Travaux de réhabilitation de réseaux	120874.30 €	Agence de l'eau	60	81000€
Etudes, contrôles et maitris d'œuvre	ie 14125.70 €	Conseil départemental	10	13500 €
		Etat / DSIL	10	13500 €
		RESTE A CHARGE AGGLO	MERATIO)N
		Auto financement	20	27000 €
COÛT TOTAL DE LA TRANCHE 2	135000 €		TOTAL	135000 €

Le planning pour la réalisation des tranches de travaux est le suivant :

• Consultation des entreprises à l'automne 2020;

- Curage des lagunes entre la fin d'année 2020 et le début 2021, pour une durée de 3 semaines;
- Réhabilitation de la station d'épuration tranche 1 de février 2021 à juin 2021, pour une durée de 20 semaines;
- Réhabilitation des réseaux tranche 2 d'avril 2021 à juillet 2021, pour une durée de 16 semaines.

La durée totale (tranche 1 et 2 confondues) de ce chantier sera d'environ 7 mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'opération de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Saint-Laurent.
- d'approuver le plan de financement de cette opération, et de solliciter les aides complémentaires auprès du Conseil Départemental de la Creuse et de l'Etat / DSIL.
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.
 - 2-1- ENGAGEMENT FINANCIER REHABILIATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU BOURG DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LE GUERETOIS (DELIBERATION N°138/20)

Le plan de financement se décompose comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES			
Libelié	Montant €HT	Financeurs	%	Montant		
Travaux de réhabilitation	475988.17 €	Agence de l'eau	60	318753 €		
Etudes, contrôles et maitrise d'œuvre	55266.83 €	Conseil départemental	10	53125.50 €		
		Etat / DSIL	10	53125.50 €		
_		RESTE A CHARGE AGGLO	MERATIC	DN .		
		Auto financement	20	106251 €		
COÛT TOTAL DE L'OPERATION €HT	531255 €		TOTAL	531255 €		

La durée de ce chantier sera d'environ 5 mois. Les travaux seront réalisés après consultation par marché public dans le courant du mois d'octobre 2020. Les travaux débuteront après notification du marché en novembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'opération de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois,
- d'approuver le plan de financement de cette opération, et de solliciter les aides complémentaires auprès du Conseil Départemental de la Creuse et de l'Etat / DSIL.
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.

6- DIRECTION SPORT TOURISME

Rapporteur: M. Jean Luc BARBAIRE

6-1- DEMANDE DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES INSCRITS AU PDIPR ET LABELLISES RANDO QUAL'ITI CREUSE (DELIBERATION N°139/20)

Le Conseil Départemental de la Creuse, par décision de son assemblée plénière en date du 21 octobre 2016 et de sa commission permanente du 9 décembre 2016, a souhaité accompagner les collectivités locales et les groupements de communes pour maintenir un réseau départemental de circuits de randonnées de qualité.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a la possibilité depuis 2 ans, de solliciter un accompagnement financier pour 5 circuits inscrits au PDIPR et labellisés Rando Qual'Iti Creuse. Le règlement départemental stipule que les modalités de versement seront les suivantes :

Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service :

- 30% du montant HT, dans la limite de 90 € par km et par an pour les travaux réalisés par un chantier d'insertion ;
- , 30% du montant HT, dans la limite de 70 € par an et par km pour les travaux réalisés par une entreprise ;
- Si les travaux sont réalisés en régie, 30% du montant HT, dans la limite de 15 € par an et par km.

Ainsi, pour 2020, la Communauté d'Agglomération a fait appel au chantier d'insertion de l'ADPBC et a effectué le reste des travaux en régie. Conformément au détail établi par le service Sports Nature, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Creuse s'élève à 359,41 € (cf. tableau joint).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la démarche de soutien du Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter et à signer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,



Intitulé de l'itinéraire de randonnée concerné (PR)	Qualification de l'itinéraire	Gestion de l'entretien	Kilométrage concerné par l'entretien	Coût de l'entretien au kllomètre pour un passage	Nombre de passages sur l'année + période(s)	Subvention(s) sollicitée(s)
Château de Jouillat Kilométrage total: 5,22	Label « Rando Qual'Iti	ADPBC (chantier d'insertion)	1	50 € par passage	3 (printemps + été)	1 Km x 90 € x 30% = 27 €
Km	Creuse »	Service Sports Nature	4,22	15€	2 (printemps + été)	4,22 × 15€ × 30% = 18,99 €
De Villas en Villas	Label « Rando	ADPBC (chantier d'insertion)	2	50 € par passage	3 (printemps + été)	2 Km x 90 € x 30%= 54 €
6,95 Km	Qual'lti Creuse »	Service Sports Nature	4,95	15€	2 (printemps + été)	4,95 x 15€ x 30% = 22,27 €
La Combe de Balsac	Label « Rando	ADPBC (chantier d'insertion)	2	50 € par passage	3 (printemps + été)	2 Km x 90 € x 30%= 54 €
7,7 Km	Qual'Iti Creuse »	Service Sports Nature	5,7	15€	2 (printemps + été)	5,7 x 15€ x 30% = 25,65 €
Chemin de Terre, Chemin de Fer	Label « Rando	ADPBC (chantier d'insertion)	2	50 € par passage	3 (printemps + été)	2 Km x 90 € x 30%= 54 €
11,6 Km	Qual'Iti Creuse »	Service Sports Nature	9,6	15€	2 (printemps + été)	9,6 x 15€ x 30% = 43,2 €
Chemin des Vergnes	Label « Rando	ADPBC (chantier d'insertion)	1	50 € par passage	3 (printemps + été)	1 Km x 90 € x 30%= 27 €
8,4 Km	Qual'Iti Creuse »	Service Sports Nature	7,4	15€	2 (printemps + été)	7,4 x 15€ x 30% = 33,3€
					Total	359,41 €

7- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

7-1- FINANCES

7-1-1. <u>DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE (DELIBERATION N°140/20)</u>

Rapporteur: M. le Président

Pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret la mise en place d'une gestion optimisée de sa dette, dont l'encours s'élevait à 18 182 161 € au 31 décembre 2019, il convient de s'assurer d'une souplesse de gestion qui puisse offrir la réactivité nécessaire dans un contexte budgétaire contraint.

Dans ce cadre, il pourrait être envisagé de déléguer au Président en application de l'article L 5211-10 du CGCT :

<u>En matière de dette: le lancement de la (les) consultation(s) auprès des</u> <u>établissements de crédits, le passage des ordres et la signature des contrats</u> pour:

- les emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les différents budgets de la Communauté d'Agglomération, dans la limite des crédits annuels inscrits,
- les renégociations et opérations de réaménagement par remboursement anticipé, avec ou sans refinancement total ou partiel,
- les prêts de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- la mobilisation des instruments financiers de couverture des risques de taux proposés par les organismes bancaires, le cas échéant,
- La réalisation de toute opération financière utile à la gestion des emprunts.

En matière de trésorerie :

- La contractualisation d'une ou plusieurs lignes de trésorerie dans la limite d'un plafond annuel de 5 000 000 €, pour permettre la couverture des besoins de trésorerie générés par le fonctionnement courant de la collectivité.

Il convient de préciser que les actions à mener en matière de gestion active de la dette (orientations stratégiques, dépouillement des appels d'offres bancaires...) seront examinées en commission des finances avant d'être présentées au Président pour approbation.

Par ailleurs, le Président informera le Conseil Communautaire des opérations réalisées dans le cadre de ses délégations, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de préciser que la Commission des finances réunie le 15 septembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité, à cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

 de déléguer au Président l'ensemble des actions précitées, pour la durée de son mandat.

7-1-2. <u>REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES</u> INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC 2020 (DELIBERATION N°141/20)

Rapporteur: M. Eric BODEAU

La Communauté d'Agglomération bénéficie de **838 320** € au titre du FPIC pour l'année 2020, soit une **augmentation de près de 3.25**% par rapport à 2019 (+26 420 €). Pour mémoire, le montant du FPIC pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a évolué de la manière suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC alloué	516 264	684 051	826 853	787 431	823 768	811 900	838 320
	€	€	€	€	€	€	€

L'article L2336-5 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit trois modalités de répartition de ce fonds, laissée à l'appréciation de l'assemblée délibérante locale : la répartition de droit commun, la répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 » et la répartition dérogatoire libre.

La Commission des Finances réunie le 15 septembre 2020, s'est prononcée et a décidé **d'opter pour la méthode de répartition dérogatoire libre** établie comme suit :

<u>Etape 1</u>: déduction d'une enveloppe de 100 000 € affectée au dispositif « fonds de concours » :

→ L'enveloppe FPIC 2020 soumise à ventilation est donc de 738 320 €.

<u>Etape 2:</u> répartition entre l'EPCI et l'ensemble des communes du résiduel de 738 320 €:

- 1- Communauté d'Agglomération : répartition en fonction du CIF évalué en 2020 à 0.351051, soit un montant de **259 188 €** (pour mémoire : 248 553 € en 2019 soit + 10 635 €)
- 2- Le solde, soit **479 132 €** est réparti entre les Communes du territoire (pour mémoire : 463 347 € en 2019 soit + 15 785 €)

<u>Etape 3</u>: répartition du solde de 479 132 € entre les communes membres de l'EPCI, selon les critères suivants (données chiffrées notifiées par la Préfecture) :

- Revenu par habitant: 10%
- Potentiel fiscal par habitant: 10%
- Potentiel financier par habitant: 80%

Soit la ventilation suivante :

Commune	REVERSEMENT FPIC 2020	FPIC 2019 POUR RAPPEL
AJAIN	24 527 €	23 387
ANZEME	8 800 €	8 298
LA BRIONNE	8 407 €	8 151
BUSSIERE DUNOISE	22 498 €	21 508
LA CHAPELLE TAILLEFERT	9 043 €	8 620
GARTEMPE	2 873 €	2 732
GLENIC	12 560 €	11 989
GUERET	164 350 €	159 295
JOUILLAT	8 759 €	8 334
MAZEIRAT	2 790 €	2 858
MONTAIGUT LE BLANC	9 484 €	9 072
PEYRABOUT	3 606 €	3 466
LA SAUNIERE	13 519 €	13 153
SAVENNES	4 341 €	4 508
SAINT CHRISTOPHE	3 435 €	2 970
SAINT ELOI	5 971 €	5 633
SAINTE FEYRE	40 692 €	40 109
SAINT FIEL	19 889 €	19 433
SAINT LAURENT	14 886 €	14 164
SAINT LEGER LE GUERETOIS	6 972 €	6 797
SAINT SYLVAIN MONTAIGUT	4 957 €	4 519
SAINT SULPICE LE GUERETOIS	37 384 €	36 300
SAINT VAURY	33 985 €	32 799
SAINT VICTOR EN MARCHE	7 398 €	7 537
SAINT YRIEIX LES BOIS	8 006 €	7 715
TOTAL REVERSEMENT FPIC AUX COMMUNES	479 132 €	463

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de retenir la répartition dérogatoire libre, telle que précisée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération permettant sa mise en œuvre.
- 7-1-3. <u>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS DECISION MODIFICATIVE N°1-2020</u> (DELIBERATION N°142/20)

Rapporteur: M. Eric BODEAU

La décision modificative n°1 vise :

- l'inscription des crédits nécessaires à une remise gracieuse accordée le 24 juillet 2020 par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur proposition du Conseil Communautaire réuni en séance du 11 avril 2019. Pour rappel, cette remise gracieuse fait suite à la mise en débet du régisseur de recette «TRANSPORT PUBLIC» après contrôle sur site opéré par le comptable public le 2 octobre 2018. **Somme concernée : 1 238.12 €**
- l'inscription des crédits nécessaires à la couverture d'annulations de titres de recette des exercices antérieurs. Somme concernée: 409.10 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• SOURCE(S) DE FINANCEMENT :

Chapitre 011 - Charges à caractère général-1 647.22€

- Frais d'affranchissement (6261): - 1 500 €

- Divers (618): - 147.12€

NOUVEAU(X) BESOIN(S):

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles+ 1 647.22 €

- Remise gracieuse Alicia LANGLAIS (678) pour 1 238.12 €

Prise en compte des annulations de titre sur exercice antérieur (673) pour 409.10€

				SECTION DE FO	NCTIO	NNEMENT		No. 7 Company	
		DEPENSES					RECETTES		
	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total		Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total
011	Charges à caractère général	1 487 140,00 € -	1 647,22€	1 485 492,78 €	002	Excédents antérieurs report és	455 166,14 €		455 166,14 €
012	Charges de personnels et assimilées	388 980,00 €		388 980,00 €	70	Ventes, prestations de service	66 000,00 €		66 000,00€
022	Dépenses imprévues			- €	73	Produits issus de la fiscalité	1 052 562,61 €		1 052 562,61 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00€		6,00€	74	Subventions d'exploitation	591 447,25 €		591 447,25 €
66	Charges financières	41 700,00 €		41 700,00 €	75	Autres produits de gestion courant	e		. €
67	Charges exceptionnelles		1 647,22€	1 647,22 €	77	Produits exceptionnels			- €
68	Dot ations aux provisions	7 350,00 €		7 350,00 €	78	Reprises sur provisions			. €
TOTAL	OPERATIONS REELLES	1 925 176,00€	. €	1 925 176,00 €	TOTA	OPERATIONS REELLES	2 165 176,00 €	. €	2 165 176,00 €
023	Virement à l'investissement	194 750,00 €		194 750,00 €					
042	Transferts entre sections	45 250,00 €		45 250,00 €					
TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	240 000,00 €	- €	240 000,00 €	TOTA	OPERATIONS POUR ORDRE	- €	. €	€
Т	OTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 165 176,00€	. €	2 165 176,00 €		OTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 165 176,00 €	. €	2 165 176,00 €

Solde fonctionnement

SECTION D'INVESTISSEMENT

NEANT

	at 1998 April 1990 Apr			SECTION D'IN	VESTIS	SEMENT			
		DEPENSES					RECETTES		
	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL		Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL
001	Déficits ant érieurs report és			. €	001	Excédents antérieurs reportés	36 612,15€		36 612,15
16	Emprunts et dettes	240 000,00 €		240 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	145 407,71 €		145 407,71
20	Immobilisations incorporelles	17 400,00 €		17 400,00 €	16	Emprunts et dettes	70 690,00 €		70 690,00 €
21	Immobilisations corporelles	43 393,89 €		43 393,89 €					
23	Immobilisations en cours	191 915,97 €		191 915,97 €					
TOTAL	OPERATIONS REELLES	492 709,86 €	. €	492 709,86 €	TOTAL	OPERATIONS REELLES	252 709,86 €	- €	252 709,86 €
					021	Virement du fonctionnement	194 750,00 €	- €	194 750,00 €
					040	Transferts entre sections	45 250,00 €	- €	45 250,00 €
TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	- €	. €	- €	TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	240 000,00 €	. €	240 000,00 €
ī	OTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	492 709,86 €	- €	492 709,86 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	492 709,86 €	- €	492 709,86 €

Solde investissement

La commission des Finances réunie le 15 septembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,
- de charger Monsieur le Président de leur exécution.
- 7-1-4. <u>BUDGET ANNEXE PARC ANIMALIER-DECISION MODIFICATIVE N°1 2020</u> (<u>DELIBERATION N°143/20</u>)

Rapporteur: M. Eric BODEAU

La décision modificative n°1 a pour vocation l'intégration d'une aide financière accordée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations au Parc Animalier, suite au décret n°2020-695 du 8 juin 2020 (lié à la période de la crise sanitaire).

Cette subvention a vocation à participer au financement de la nourriture et des soins aux animaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SOURCE(S) DE FINANCEMENT :

• NOUVEAU(X) BESOIN(S):

Chapitre 011 – Charges à caractère général.....+ 46 080.00 € (Subvention attribuée pour l'alimentation et/ou soins des animaux)

		DEPENSES					RECETTES		
	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total		Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	Total
011	Charges à caractère général	312 587,00 €	46 080,00 €	358 667,00 €	002	Excédents antérieurs report és			- €
012	Charges de personnels et assimilées	331 700,00 €		331 700,00 €	013	Atténuation de charges			- €
022	Dépenses imprévues			. €	70	Produits des services	373 400,00 €		373 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2,00 €		2,00 €	74	Dotations et participations			- €
66	Charges financières	21 100,00 €		21 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante			- €
67	Charges exceptionnelles			- €	77	Produits exceptionnels	425 839,00 €	46 080,00 €	471 919,00 €
68	Dotations aux provisions	4 050,00 €		4 050,00 €					- €
TOTAL	OPERATIONS REELLES	669 439,00 €	46 080,00 €	715 519,00 €	TOTA	L OPERATIONS REELLES	799 239,00 €	46 080,00 €	845 319,00 €
023	Virement à l'investissement	96 800,00 €		96 800,00 €					
042	Transferts entre sections	33 000,00 €		33 000,00 €					
TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	129 800,00 €	- €	129 800,00 €	TOTA	L OPERATIONS POUR ORDRE	- €	. €	
Т	OTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	799 239,00 €	46 080,00 €	845 319,00 €	1	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	799 239,00 €	46 080,00 €	845 319,00 €

Solde fonctionnement

SECTION D'INVESTISSEMENT

NEANT

	2 A A C - 1 F - 1 C - 2 P - 5 C - 2 P - 2			SECTION D'IN	VESTISS	SEMENT				
		DEPENSES			RECETTES					
	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL		Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM	TOTAL	
001	Déficits an érieurs report és	60 979,37 €		60 979,37 €	001	Excédents ant érieurs report és			- (
16	Emprunts et dettes	110 000,00 €		110 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	72 335,05 €		72 335,05 €	
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00 €		1 500,00 €	13	Subventions d'investissement			- (
21	Immobilisations corporelles	24 405,71 €		24 405,71 €	16	Emprunts et dettes		- €	- (
23	Immobilisations en cours	5 249,97 €		5 249,97 €						
TOTAL	OPERATIONS REELLES	202 135,05 €	- €	202 135,05 €	TOTAL	L OPERATIONS REELLES	72 335,05 €	- €	72 335,05 €	
			HARLES COMMON COMPANIA AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN		021	Virement de la section de fonct.	96 800,00 €		96 800,00 €	
					040	Transferts entre sections	33 000,00 €		33 000,00 €	
TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	- €	. €	- €	TOTAL	L OPERATIONS POUR ORDRE	129 800,00 €	- €	129 800,00 €	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	202 135,05 €	- €	202 135,05 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	202 135,05 €	- €	202 135,05 €	

Solde investissement

La commission des Finances réunie le 15 septembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,
- de charger Monsieur le Président de leur exécution.
- 7-1-5. CONVENTION DE DELEGATION D'INSTRUCTION DU CONTENTIEUX D'ASSIETTE RELATIF À LA PART INCITATIVE DE LA TAXE D'ENLEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) (DELIBERATION N° 144/20)

Rapporteur: M. Eric BODEAU

Le syndicat mixte Evolis 23 assure la mise en œuvre de la compétence d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place de la Communauté d'Agglomération. Celleci perçoit donc la TEOM auprès des usagers par l'intermédiaire des services fiscaux, et la lui reverse, à l'exception des exonérations, assumées sur ses fonds propres.

Par délibération du 6 juillet 2016 et conformément aux dispositions de l'article 1522 bis du Code Général des Impôts, le syndicat mixte Evolis 23 a décidé la mise en

place de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères. Celle-ci prend progressivement effet à compter des avis de taxe foncière de 2020.

L'article 1522 bis du Code Général des Impôts prévoit les conditions d'instruction du contentieux relatif à l'assiette de cette part incitative : « Le contentieux relatif à l'assiette de la part incitative est instruit par le bénéficiaire de la taxe. En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Il s'avère qu'Evolis 23 est l'unique destinataire du fichier d'échange « Loctiom » émis par les services fiscaux. Il est donc le seul à posséder les éléments techniques permettant le traitement du contentieux.

Dans ces conditions, il est proposé de déléguer au syndicat Evolis 23 l'instruction des dossiers de contentieux d'assiette concernant cette part incitative, pour lui permettre d'être l'interlocuteur unique des services fiscaux. Aucune contrepartie financière n'est à prévoir, puisqu'il ne s'agit pas d'une prestation, mais seulement d'une délégation d'instruction.

Il convient de préciser que la Commission des Finances réunie le 15 septembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité, sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention présentée en annexe,
 d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.
- 7-1-6. TAXE DE SEJOUR 2021 (DELIBERATION N°145/20)

Rapporteur: M. Eric BODEAU

Taxe non fiscale, elle est collectée par les hébergeurs pour le compte de la collectivité. Son encaissement est ensuite réalisé par le Comptable des Finances Publiques.

Selon l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 15 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les tarifs de la taxe de séjour 2021 sur la même base que 2020 ;
- d'intégrer les auberges collectives dans la grille tarifaire (cf. annexe).



BAREME TAXE DE SEJOUR

Applicable du 1er janvier au 31 décembre 2021

Catégorie d'hébergement :	Taxe de séjour Communauté d'Agglomération du grand guéret	Pour information Taxe additionnelle du Conseil Départemental 23 (+10%)	Pour information Taxe totale due par le client
Palaces	2.00€	0.20€	2.20
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.20€	0.12€	1.32€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	0,10€	1,10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60€	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout, autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergement en attente de classement ou sans classement (sauf hébergement de plein air) :

5.% X coût par nuitée et par personne

(dans la limite de 2€ par nuitée et par personne).

la taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à cette somme.

Le vote du Conseil Communautaire ne porte que sur la taxe de séjour et non la taxe additionnelle. Celle-ci est donnée à titre indicatif.

7-1-7. <u>ADHESION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2020 (DELIBERATION N°146/20)</u>

Rapporteur: M. Eric BODEAU

Afin, soit de permettre à des associations et autres organismes de poursuivre et de renforcer leurs actions pour le territoire intercommunal, soit aux services de mener à bien leurs missions, en bénéficiant de l'appui de ces structures, il est proposé au Conseil Communautaire, selon l'avis des Vice-Présidents réunis le 3 septembre 2020, d'adhérer en 2020 aux associations ou organismes, tels que cela est présenté dans les tableaux ci-annexés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de M. Erwan GARGADENNEC), M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES (2 voix avec le pouvoir de Mme Françoise OTT), M. Guillaume VIENNOIS, déclarant vouloir s'abstenir, décident:

- d'approuver les propositions faites lors de la réunion des Vice-Présidents du 3 septembre courant, au cours de laquelle ont été examinées les demandes d'adhésions/d'appels de cotisations pour 2020,
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération à adhérer aux structures concernées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces adhésions et cotisations (bulletins...), ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL		
STRUCTURE	2020 : MONTANT DES ADHESIONS APPEL A COTISATIONS EN €	
Abeille Creusoise	47,00 €	
ABF (Association des Bibliothécaires de France)	295,00 €	
ACIM (Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information		
Musicale)	60,00€	
ADCF (Association des Communautés de France)	3 190,64 €	
•		
ADI Nouvelle Aquitaine (Agence de Développement et d'Innovation)	2 951,00 €	
ADRT 23 Creuse Tourisme	1 000,00 €	
ADRT ELLOHA (pack partenaire pour réservation animations sportives)	130,00 €	
AMF - AMAC 23	1 414,37 €	
Amis des lecteurs de Marcel Jouandeau et des amis de Chaminadour (les)	35.00.6	
Amis de R. Margerit (les)	25,00 € 25,00 €	
Amis de Tristan L'Hermite (les)	25,00 €	
AMORCE (Accompagnement des Collectivités en matière de transition	25,00 €	
énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion de cycle de		
l'eau)	517,00€	
Archives en Limousin	30,00 €	
ATMO (Observatoire Régional de l'Air Nlle Aquitaine)	3 410,00 €	
CAUÉ	11 685,20 €	
CEN LIMOUSIN (Conservatoire des Espaces Naturels)	650,00€	
CGHHLM -Généalogie en Marche et Limousin	51,00€	
COFOR -Fédération Nationale des Communes Forestières	220,00€	
CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)	2 504,64 €	
Fédération Française de Cyclisme	900,00€	
Fédération Nationale des SCOT	300,00 €	
Fondation du Patrimoine Habitat	3 030,00 €	
GANG (Groupement Associatif des Nuits Guérétoises) Gîtes de France	100,00 €	
FNCR (GEMAPI)	5 100,00 €	
Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Creuse	53,15 €	
IDEAL AAGV	17,00 € 830,00 €	
IDEAL Logement Habitat	830,00 €	
Image en Bibliothèque (IMAGENBIB)	110,00 €	
Initiative Creuse	6 577,40 €	
Jeune Agriculteurs Creuse	250,00 €	
Leader France	600,00€	
Lire en Creuse	30,00€	

BUDGET TOURISME		
STRUCTURE	MONTANT DES ADHESIONS APPEL A COTISATIONS 2020 EN EUROS	
AFDPZ (Association Française des Parcs		
Zoologiques)	750,00 €	
TOTAL	750,00 €	

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES			
	MONTANT DES ADHESIONS		
STRUCTURES	APPEL A COTISATIONS 2020 EN €		
AUTONOM LAB	1 000,00 €		
TOTAL	1 000,00 €		

MACEO (association qui accompagne le Massif Central dans son	
développement territorial durable par la mise en place de projets	
innovants)	1 000,00 €
Maison de la Nouvelle Aquitaine	3 500,00 €
Maison de l'Europe en Limousin -Centre Europe Direct	65,00€
Mission Locale de la Creuse	13 281,00 €
Recyclabulle	1 472,30 €
Réseau Français des Fablab	100,00€
Réseau TELA	100,00€
SOLAŠOL	613,74 €
TZCLD (Territoire 0 Chômeur Longue Durée)	500,00€
Urgence Ligne POLT	500,00€
TOTAL	68 090,44 €

BUDGET SPANC			
STRUCTURE	MONTANT DES ADHESIONS APPEL A COTISATIONS 2020 EN EUROS		
FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités			
Concédantes et Régies) pour les compétences du			
cycle de l'eau	53,15 €		
IDEAL	691,67 €		
TOTAL	744,82 €		

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE			
STRUCTURE	MONTANT DES ADHESIONS APPEL A COTISATIONS 2020 EN EUROS		
FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) pour			
les compétences du cycle de l'eau	478,35 €		
TOTAL	478,35 :		

BUDGET EAU POTABLE	REGIE	
STRUCTURE	MONTANT DES ADHESIONS APPEL A COTISATIONS 2020 EN EUROS	
FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) pour		
les compétences du cycle de l'eau	478,35 €	
TOTAL	478,35 €	

ADHESION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2020 budget transport

STRUCTURE	2020
AGIR le transport public indépendant	7 200,00 €
Syndicat mixte transport Région	10 000,00 €
TOTAL	19 220,00 €

7-1-8. <u>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2020 (HORS SUBVENTIONS AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIFS) (DELIBERATION N°147/20)</u>

Rapporteur: M. Eric BODEAU

Il est rappelé que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Les dossiers qui ont été validés lors de la réunion des Vice-Présidents du 3 septembre courant sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les projets de conventions d'objectifs pour les associations dont le montant de la subvention dépasse le seuil de 23 000 euros sont également joints en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de ne pas participer au vote de subventions aux associations dans lesquelles ils exercent une responsabilité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

Votes contre: M. Gilles BRUNATI, M. Jean-Pierre LECRIVAIN

Abstentions: Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de M. Erwan GARGADENNEC), M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES (2 voix avec le pouvoir de Mme Françoise OTT), M. Guillaume VIENNOIS, M. Dominique VALLIERE

décident :

- d'approuver les propositions faites par les Vice-Présidents, chargés d'examiner les demandes de subventions pour 2020,
- d'attribuer les subventions présentées ci-dessus à chacune des associations et organismes précités,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.

BUDGET PRINCIPAL -PREVISIONNEL SUBVENTIONS 2020			
Montant euros			
STRUCTURE	proposé	observations	
ADIE Délégation NIIe Aquitaine Antenne			
Limousin 58 rue Meissonier -87100			
LIMOGES	3 000,00		
		déjà attribuée en CC	
Appel à projets Politique de la Ville	14 900,00	du 30/07/20	
LABYRINTHE GEANT		déjà attribuée en CC	
route de Bourganeuf -23000 GUERET	2 000,00	du 30/07/20	
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA CREUSE		déjà attribuée en CC	
11 ZA Clocher -23000 ST SULPICE LE GTS	7 000,00	du 30/07/20	
MARCHE EN L'AIR			
Le Pont -23380 GLENIC	2 000,00		
SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN			
SAFRAN 2, avenue Georges Guingouin CS			
80912 PANAZOL -87017 LIMOGES Cedex 1	500,00		
OFFICE DE TOURISME	300,00	déjà attribuée en CC	
1 rue Eugène France -23000 GUERET	213 000,00	du 30/07/20	
The Eugene France -25000 GOEKET	213 000,00	du 30/07/20	
ASSOCIATION CREMATISTE DE LA CREUSE 3			
rue Maurice Rollinat -23000 GUERET	100,00		
ASSOCIATION DES COMMUNS	1		
La Quincaillerie 6 rue Maurice Rollinat -			
23000 GUERET	1 500,00		
COS SAPEURS POMPIERS DE GUERET			
ZA Granderaie -23000 GUERET	500,00		
CREUSE OXYGENE rue Paul Louis Grenier -			
23000 GUERET	35 000,00	cf conv objectifs	
TEAM TRAIL DES MONTS DE GUERET			
2 place Defumade -23150 AHUN	500,00		
TERRE DU MILIEU 6 rue Maurice Rollinat -		déjà attribuée en CC	
23000 GUERET	50 000,00	du 30/07/20	
TOTAL	330 000,00		
CTRUCTURE	Marian		
STRUCTURE	Montant € proposé	Observations	
4.004		cf convention	
ACCA	2 000,00	objectifs jointe	
CDA DELA CREUCE		cf convention	
SPA DE LA CREUSE	10 000,00	objectifs jointe	
FR ACTIVE LIMOUSIN	8 000,00		
		conv tjs en cours	
RESEAU TELA	2 000,00	2020/2022	
*		conv tjs en cours	
RPG	5 000,00	2019/2021	
TOTAL	27 000,00		

7-1-9. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS POUR L'ANNEE 2020 SUR LA BASE DU REGLEMENT ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2014 (DELIBERATION N°148/20)

Rapporteur: M. Eric BODEAU

Les propositions validées lors de la réunion des Vice-Présidents du 3 septembre courant, sur la base du règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs adopté par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2014, sont présentées dans le tableau ci-annexé à la présente délibération.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de ne pas participer au voté de subventions aux associations dans lesquelles ils exercent une responsabilité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de M. Erwan GARGADENNEC), M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES (2 voix avec le pouvoir de Mme Françoise OTT), M. Guillaume VIENNOIS, décident :

- d'approuver les propositions faites lors de la réunion des Vice-Présidents du 3 septembre courant, au cours de laquelle il a été procédé à l'examen des demandes de subventions pour 2020,
- d'autoriser l'attribution des subventions, telles que présentées dans le tableau ci-annexé, aux associations et clubs sportifs,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS 2020

CLUB SPORTIF	ORGANISATEUR	MONTANT SUBVENTION	OBSERVATIONS	
TRAIL DU LOUP			SOUS RESERVE QUE LA	
BLANC	SAM TRIATHLON	2 500,00 €	MANIFESTATION AIT LIEU	
TOTAL		2 500,00 €		

7-1-10. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES DELEGUES - COMPLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE VERSEMENT (DELIBERATION N°149/20)

Rapporteur: M. Eric BODEAU

L'article R521-1 fixe le montant des indemnités maximales pour les Communautés d'Agglomération :

	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)			
Population totale	Président Vice-Président			
20 000 à 49 999	90	33		
50 000 à 99 999	110	44		
100 000 à 199 999	145	66		
> 200 000	145	72,5		

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants, les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Délégués ont été fixées aux montants suivants, par la délibération n° 63/20 du 24/07/2020 :

- → Président : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- → 1er Vice-Président : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- → Du 2ème au 14ème Vice-Président : 20,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- → Délégués ayant reçu une délégation de fonction : 10,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 précise que la délibération indemnitaire peut revêtir un caractère rétroactif; cependant, la jurisprudence administrative a rappelé à de nombreuses reprises que cette rétroactivité est limitée :

- à la date de son élection, s'agissant du Président ;
- à la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction, s'agissant des Vice-Présidents et délégués.

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter la délibération initiale, afin de prévoir le caractère rétroactif des indemnités de fonction, comme suit :

- l'indemnité allouée au Président pourra être versée, avec effet rétroactif, à compter de sa date d'élection;
- les indemnités allouées aux Vice-Présidents et délégués demeurent effectives à la date de publication des arrêtés de délégation (postérieurs à la délibération initiale susvisée).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent cette proposition.

7-2- RESSOURCES HUMAINES

7-2-7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (DELIBERATION N°150/20)

Rapporteur: M Alex AUCOUTURIER

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser la création du poste suivant :

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	Temps complet	1 ^{er} décembre 2020

- d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,
- de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut,
- de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7-2-2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (DELIBERATION N°151/20)

Rapporteur: M Alex AUCOUTURIER

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser la création du poste suivant :

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Agent du service « Secrétariat Général et des Assemblées » en charge de l'accueil physique et téléphonique du public	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1 ^{er} décembre 2020

d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,

- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,
- de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut,
- de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7-2-3. DROIT A LA FORMATION DES ELUS (DELIBERATION N°152/20)

Rapporteur: M. le Président

Afir de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi (article L-2123-12 du CGCT) a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que, pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus du Conseil (et non des indemnités effectives de ceux-ci). Pour rappel, sur le budget 2020, la somme de 260 500 € a été inscrite (enveloppe globale comprenant le montant des indemnités brutes + les charges patronales correspondantes). La somme minimale devant être inscrite sur ce droit à la formation est ainsi de 5 210 €.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par l'EPCI sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Chaque élu pourra ainsi bénéficier, pour la durée du mandat, de droits à la formation selon ses souhaits, à la condition encore une fois que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, particulièrement en début du mandat et à titre d'exemple :

- Les fondamentaux de l'action publique locale pour un EPCI (gestion budgétaire, marchés publics, développement durable, urbanisme, etc.),
- Les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, bureautique, gestion des conflits...), etc.
- Il est proposé que le montant des dépenses soit plafonné à 10 000 euros pour l'exercice 2020.

Sur cette base, le Président de la Communauté d'Agglomération propose un fonctionnement qui permettra tout à la fois un tronc de formation commun à tous les élus (sur la base des thèmes privilégiés évoqués ci-dessus pour exemple) mais qui laissera également le choix à chacun de choisir d'autres thématiques en fonction de ses centres d'intérêt et de sa délégation et / ou appartenance à une commission.

La base financière de 10 000 euros proposée dans la présence délibération pourra dès lors être scindée en deux enveloppes: la première, portée à une hauteur maximale de 8 000 euros, sera destinée à la formation commune à tous les élus, la seconde, de 2 000 euros ouverte dans le cadre des formations individuelles.

Sur cette seconde enveloppe, les formations seront organisées par ordre de demande et à concurrence de 2000 euros, pour l'exercice budgétaire en cours, mais en considérant dans les années à venir une priorité pour les élus qui n'auraient pas ou peu assisté à des formations par rapport à leurs collègues, si d'aventure le montant des 2000 euros devait être atteint.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5216-4 pour les communautés d'agglomération,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- l'toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adoptent la proposition du Président,
- décident d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - -Les fondamentaux de l'action publique locale pour un EPCI (gestion budgétaire, marchés publics, développement durable, urbanisme, etc.),
 - -Les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - -Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, bureautique, gestion des conflits...), etc.
- décident que le montant des dépenses liées à la formation des élus communautaires sera plafonné à 10 000 €.
- Décident d'inscrire au budget les crédits correspondants.

autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

La séance est close à 21h30.

Vu pour être affiché, le 28 septembre 2020, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Et ont signé les Membres présents Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA

GRAND GUÉRET

31